



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

Arrêté du 14 MARS 2025

**modifiant l'arrêté du 11 mars 2026 portant établissement
de la liste du jury criminel pour l'année 2026**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

Vu le décret du 4 juillet 2024 portant nomination de Madame Anne CARLI, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 portant délégation de signature à Madame Anne CARLI, secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2025 portant établissement de la liste du jury criminel pour l'année 2026,

Vu la circulaire n° 83-86 du 24 mars 1983 du Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article 261 modifié du code de procédure pénale, ne sont pas retenues sur la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

En conséquence, tout nom tiré au sort et correspondant à une personne née **après le 31 décembre 2002**, devra automatiquement être rejeté, et remplacé par un nom tiré de nouveau au sort.

Article 2 :

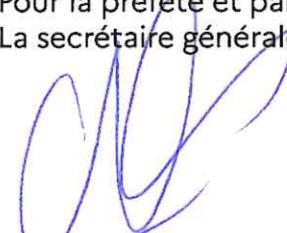
Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, les sous-préfets de NEUFCHATEAU et de SAINT-DIE-DES-VOSGES, les maires des communes du département des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Epinal, le 14 MARS 2025

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne CARLI

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.